



Catégorie : Réglementation Temporaire de stationnement et d'occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Véhicule de vente ambulante PIZZAS - Gare d'Achères Ville

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2;

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417- 1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière;

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014;

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable;

VU la demande du 29 juillet 2026 par la société YBF RAPIDE, 6 Rue Dunant, 95300 PONTOISE, de stationner et d'occuper temporairement le domaine public pour la vente de pizzas au niveau de la gare d'Achères Ville;

VU la délibération N°47 du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public;

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité, l'affichage de panneaux est nécessaire.

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

La société YBF RAPIDE est autorisée à stationner et à occuper le Domaine Public du 01 septembre 2026 au 31 août 2027, pour la vente de pizzas au niveau de la gare d'Achères les mardis et jeudis soit deux jours par semaine de 16h30 à 21h30.

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation. L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation. La remise en état initiale est obligatoire.



Article 2 : Redevance :

Le présent arrêté fera l'objet du paiement d'une redevance annuelle calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2025 fixant le montant des redevances d'Occupation du Domaine Public. Cette autorisation est accordée à la société YBF RAPIDE 6 Rue Dunant, 95300 PONTOISE. Identifiant SIRET du siège 500 516 422, moyennant une redevance qui devra être réglée au Trésor Public d'un montant de :

- 1140 € (Mille cent quarante euros) = Abonnement annuel pour 2 jours/semaine, jusqu'à 12m/jour.

Article 3 : Remise en état et responsabilité :

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires. Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'Occupation du Domaine Public. Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

Article 4 : Modification complémentaire :

Le nombre de jours de stationnement et d'occupation du Domaine Public doivent être respectés. Le demandeur est tenu d'informer la Direction des Services Techniques de toute modification et en faire la demande.

Article 5: Ce présent arrêté est adressé à :

- la Direction Générale des Services,
- la Direction des Finances,
- la Police Municipale,
- la Direction des Services Techniques de la Ville d'Achères
- au Commissariat de Police de Conflans Sainte-Honorine

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Sanctions :

En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, la Ville d'Achères pourra prononcer fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Achères, le 06 Août 2026.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS

Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
Société YBF RAPIDE

